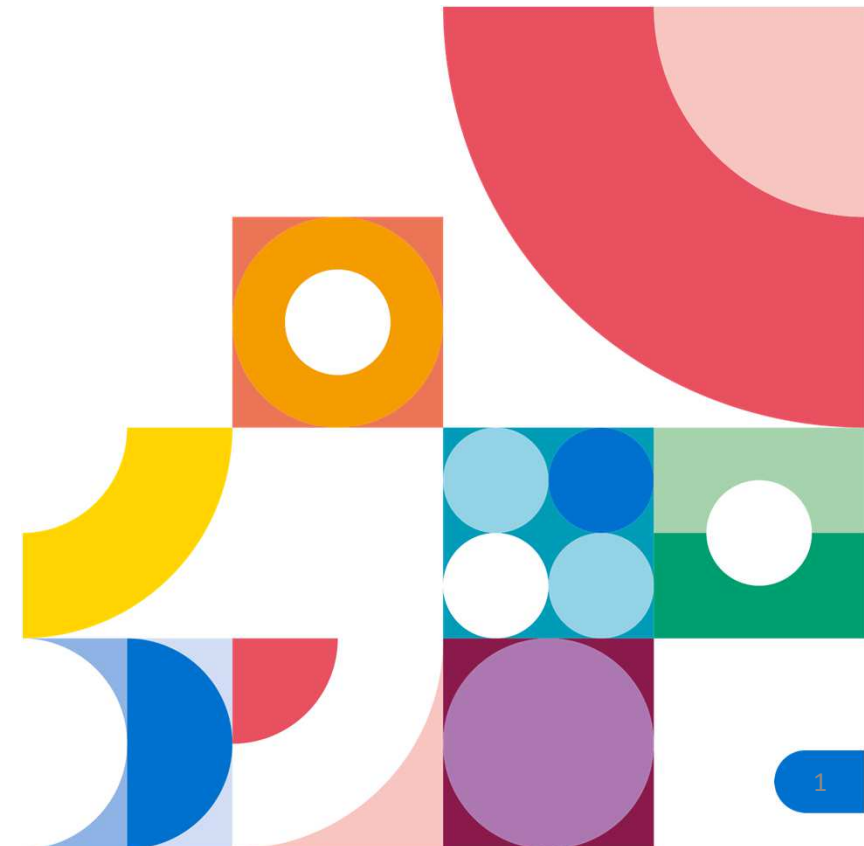


Gestion de la mobilité professionnelle internationale à l'Urssaf

- **Association des frontaliers Grand Est**



01

Rappel des règles de gestion de la mobilité internationale

Règlements européens 883/2004 et 987/2009

Je travaille dans un seul Etat membre

Principe :

Législation sociale de l'Etat de travail

Exception : le détachement

Mission temporaire et limitée dans le temps

Règlements européens 883/2004 et 987/2009

Je travaille dans plusieurs Etats membres

Principe d'unicité de la législation sociale

Un seul employeur

$\geq 25\%$ Etat de résidence = Etat de résidence
 $\leq 25\%$ Etat de résidence = Etat de l'employeur

Plusieurs employeurs

Qualifications mixtes
TS/TNS

Mobilité internationale : 4 types d'accord avec la France gérés à l'Urssaf



Les **règlements européens de coordination**
(32 pays)



Les **conventions bilatérales** de sécurité sociale signées par la France (38 pays)

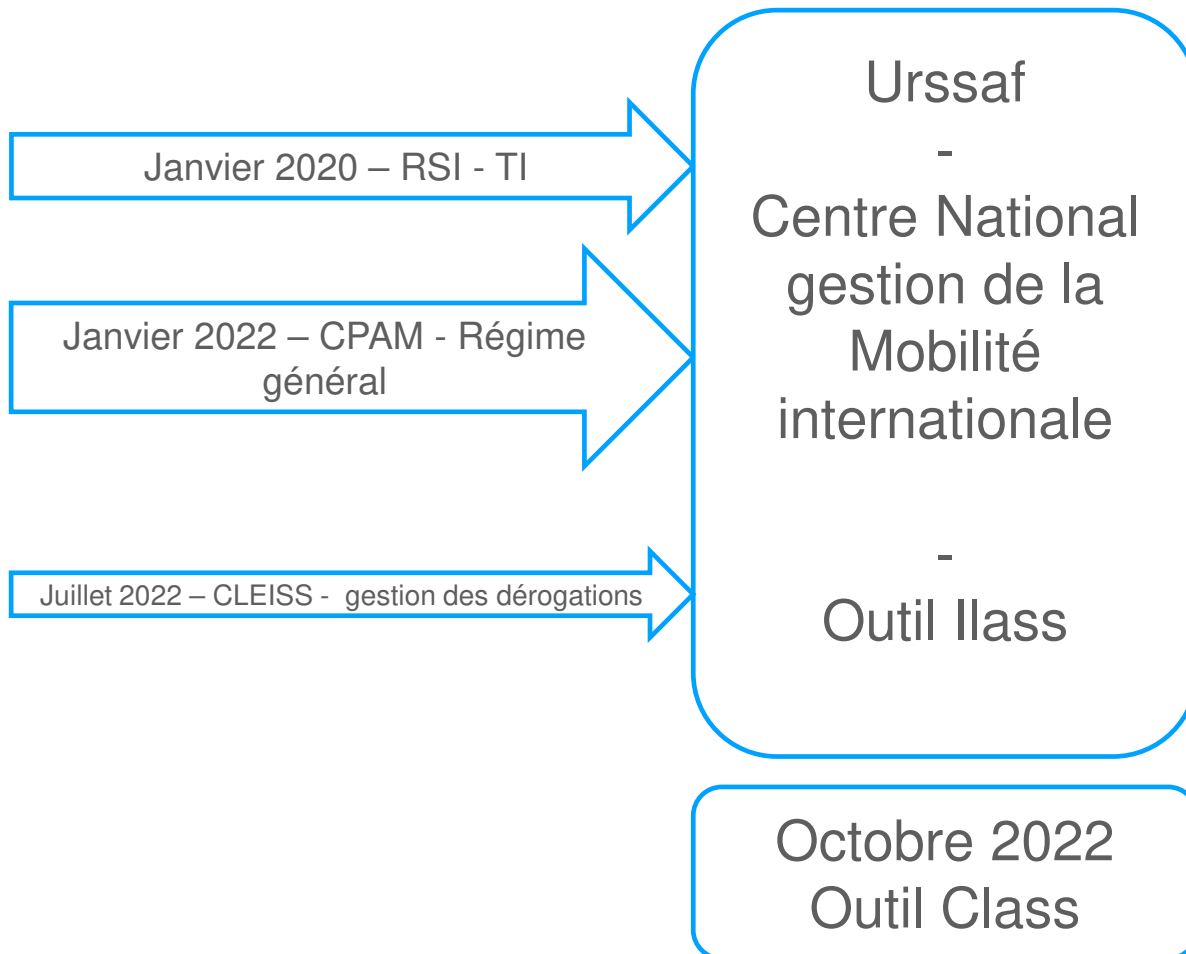


Les **décrets de coordination** de sécurité sociale pour les 3 collectivités d'outre-mer



Autres pays
(l'article L.761-2 du Code de la sécurité sociale)

Etapes de développement de la gestion de la mobilité internationale



- 90% des demandes passent par un outil 100% digital
- Délivrance automatique et sécurisée des certificats dans les 5 minutes qui suivent la demande

02

Modalités de gestion des demandes

Modalités de gestion des demandes

➤ **Entreprise / employeur** : Urssaf.fr rubrique « Compte » / « Travaillez à l'étranger » / faire une demande : cliquez sur « Demander un certificat » ;

➤ **Entreprise non immatriculée en France ou sans établissement en France** : <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DLA-FirmeEtrangere-Formulaire-SMI-bilingue.pdf>

➤ **Salarié pluriactif multi employeurs ou TI à l'étranger** :

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DLA-SMI-Assure-individuel-Formulaire.pdf>

Service Mobilité Internationale

Demande de certificat de mobilité internationale par une entreprise étrangère non immatriculée en France

Application for an international mobility certificate for a foreign company not registered in France

En vertu des règlements CE 883/2004 et 987/2009, il appartient à la Caisse Française de recouvrement de l'Assurance sociale de l'étranger (Caisse Française de recouvrement) de vous adresser ce formulaire.

Pour en faire une demande, vous devez remplir le formulaire en français et l'adresser à l'Urssaf Service Mobilité Internationale par mail à mobilite-internationale@urssaf.fr

Information de l'entreprise / Employeur

N° d'identification de l'entreprise (Régime fiscal français) :
 N° d'identification de l'entreprise (Social Insurance number abroad) :
 Nom de l'entreprise / Company name :
 Adresse / Address :
 Nationalité / Nationality : Profession / Profession :
 Date de naissance / Birthdate : Ville de naissance / City of birth :
 Pays de naissance / Country of birth :
 Adresse / Address :
 Ville / City : Code postal / Postcode :
 Pays / Country :
 Signature / Name number : Email :

Activité exercée pour le compte d'un employeur étranger hors de France

N° d'identification de l'entreprise (Régime fiscal français) :
 N° d'identification de l'entreprise (Social Insurance number abroad) :
 Nom de l'entreprise / Company name :
 Adresse / Address :
 Nationalité / Nationality : Profession / Profession :
 Date de naissance / Birthdate : Ville de naissance / City of birth :
 Pays de naissance / Country of birth :
 Adresse / Address :
 Ville / City : Code postal / Postcode :
 Pays / Country :
 Signature / Name number : Email :

Envoi → mobilite-internationale@urssaf.fr

Service Mobilité Internationale

Demande de certificat de mobilité internationale par un assuré à titre individuel exerçant une activité pluriactuelle pour régulariser ses plusieurs États

En vertu des règlements CE 883/2004 et 987/2009, il appartient à la Caisse Française de recouvrement de l'Assurance sociale de l'étranger (Caisse Française de recouvrement) de vous adresser ce formulaire.

Pour en faire une demande, vous devez compléter ce formulaire et l'adresser à l'Urssaf Service Mobilité Internationale par mail à mobilite-internationale@urssaf.fr

Information de l'assuré

N° d'identification :
 Nom : Prénoms :
 Nationalité : Profession :
 Date de naissance : Ville de naissance :
 Pays de naissance :
 Adresse de l'assuré :
 Ville : Code postal :
 Pays :
 Adresse de l'assuré :
 Ville : Code postal :
 Pays :

Activité exercée principalement en exerçant sur différents États membres

Non exercée uniquement - remplir le cadre 1
 Exercée sur plusieurs États membres - remplir le cadre 1
 Exercée pour le compte de deux ou plusieurs employeurs - remplir le cadre 1
 Exercée de manière régulière - remplir le cadre 1
 Exercée - remplir le cadre 1

Activité exercée principalement en exerçant sur différents États membres

Pays en lequel l'activité est exercée	Date de début d'activité en tant qu'assuré	Montant de l'activité et statut (voir page 2)	Préciser les raisons de la mobilité internationale (voir page 2)

Activité exercée pour le compte de plusieurs employeurs

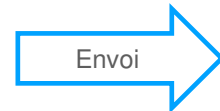
Coordonnées des employeurs	Pays en lequel l'activité est exercée	Date de début d'activité en tant qu'assuré	Préciser les raisons de la mobilité internationale (voir page 2)

Envoi → mobilite-internationale@urssaf.fr

Modalités de gestion des demandes

- **Autres catégories : employeurs TESE, CEA, salariés , intermittents du spectacle, demandeurs d'emploi, étudiants/pensionnés :**

<https://mon-entreprise.urssaf.fr/assistants/demande-mobilit%C3%A9>



mobilite-internationale@urssaf.fr

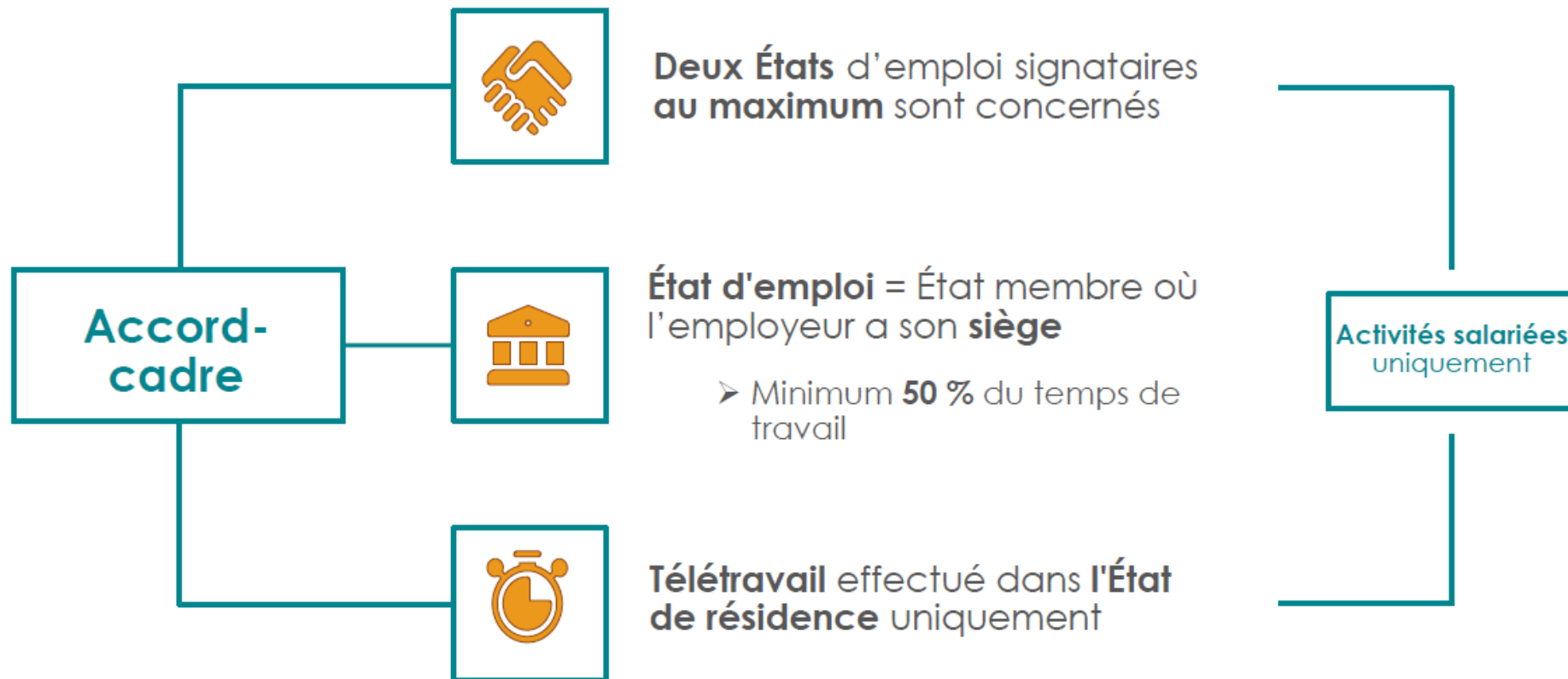
Modalités de gestion des demandes

- **Cas des demandeurs d'emploi recevant des prestations d'assurance chômage dans leur Etat de résidence et reprenant une activité dans un autre Etat :**
 - la déclaration exacte de la situation d'indemnisation chômage dans l'Etat de résidence est impérative car elle a des conséquences directes sur la décision de législation applicable par les institutions
 - L'omettre peut entraîner des changements de décisions de législation applicable, bloquer la délivrance des prestations sociales en cas de nécessité et être constitutif d'une fraude nécessitant des remboursements rétroactifs importants par le bénéficiaire

03

Télétravail transfrontalier

Résumé des règles de l'accord-cadre dérogatoire de télétravail



Depuis votre espace en ligne urssaf.fr, rubrique Télétravail

Mes services en ligne



 Tableau de bord

 Faire une demande


 **Télétravail**

 Liste des demandes

 Groupes de salariés


 Adresses de destination

Faire une demande de télétravail

 Demander un certificat pour un salarié

Faire une demande unique →

La demande de télétravail est possible uniquement à destination des pays signataires de l'accord ...

 Demander un certificat pour un groupe de salariés

Faire une demande groupée →

Les demandes groupées de télétravail sont possibles uniquement à destination des pays signataires de l'accord ...

Uniquement pour l'application de l'**accord cadre dérogatoire télétravail** et instruction par l'institution de l'Etat Membre employeur

Conditions de la demande de télétravail dérogatoire

Votre salarié fait du télétravail depuis son lieu de résidence à l'étranger ?

[DEMANDER UN CERTIFICAT](#)

Tous les champs sont obligatoires

Conditions de la demande de télétravail :

La tolérance, relative aux conséquences du télétravail sur les règles applicables en termes de pluriactivité transfrontalière, a pris fin le 30 juin 2023.

Afin d'éviter un bouleversement dans le rattachement des salariés en télétravail, l'UE a adopté un accord-cadre dérogatoire permettant aux travailleurs frontaliers ou « navetteurs » résidant dans un Etat et travaillant dans un autre Etat, de télétravailler à partir de l'Etat de résidence sans avoir à changer de législation de sécurité sociale. Dans ce cas, si le télétravail est inférieur à 50% du temps de travail global, la législation de l'Etat d'emploi continue de s'appliquer.

Les formalités incombent à l'employeur auprès de l'institution de l'Etat d'emploi et non de l'Etat de résidence du salarié, comme c'est habituellement la règle en matière de pluriactivité.

NB : par Télétravail, on entend les activités qui étaient réalisées auparavant dans l'état d'emploi reposant sur les technologies de l'information pour rester connecté à l'environnement de travail de l'employeur (à l'exclusion par exemple d'activités autres telles que la prospection de clients etc.).

Vous ne pouvez utiliser ce menu que dans le cas où le télétravail est réalisé dans l'état de résidence de vos salariés, et que les 2 Etats concernés ont paraphé l'accord-cadre. Les demandes ne peuvent concerner qu'un seul Etat de résidence donc, par ex, si parmi vos salariés en TTW certains sont résidents belges et d'autres luxembourgeois, vous devrez effectuer deux demandes, à condition que chaque Etat ait signé l'accord-cadre dérogatoire.

- Télétravail transfrontalier uniquement, supérieur à 25 % d'activité jusqu'à 49%
- S'inscrit dans l'accord cadre dérogatoire uniquement
- Etat Membre employeur uniquement
- **Les autres demandes s'inscrivent dans le parcours classique non dérogatoire**

En résumé

Modalités d'instruction des dossiers Depuis le 1^{er} juillet 2023

Situation classique de
détachement avec ou sans
télétravail (art. 12)

Etat d'emploi

Bouton « Faire une demande »

Situation classique de
pluriactivité (art.13) dont
télétravail

Etat de résidence

Bouton « Faire une demande »

Accord cadre dérogatoire TT
transfrontalier compris entre 25
% et 49 % du temps*

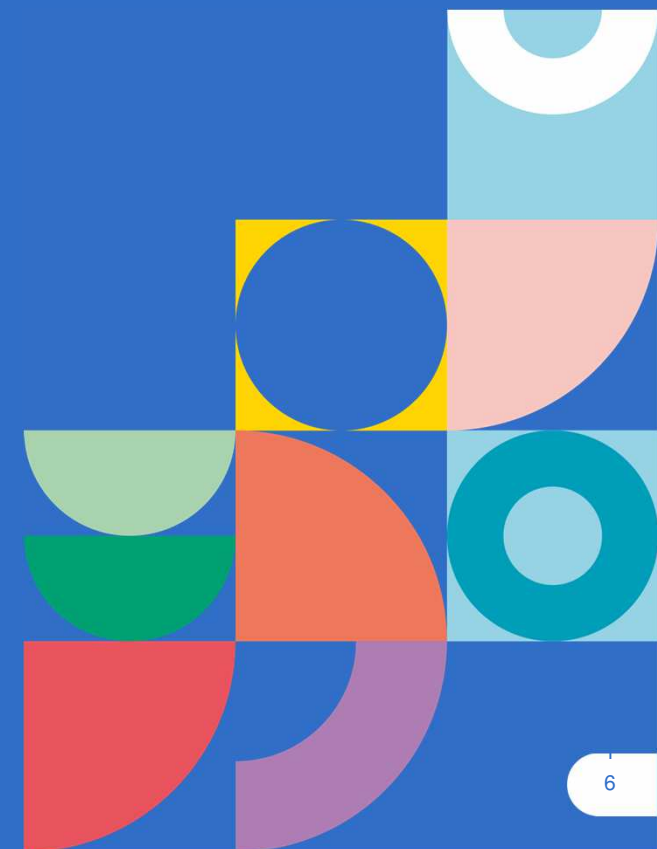
Etat d'emploi

Bouton « Télétravail »

*Jusqu'au 30 juin 2024 pour régulariser la demande dérogatoire

04

Formalités globales



Résumé des formalités employeur / travailleur

Dans le cas des règlements européens

Avant de partir

Par l'employeur si le travailleur est salarié /
Par le travailleur non salarié

Par le travailleur

Arrivée au pays d'accueil

Par le travailleur

Demande certificat A1
Espace URSSAF

Délivrance certificat A1 par l'URSSAF

Paiement des cotisations dans le pays d'envoi ou le pays déterminé comme compétent en pluriactivité.

Demande S1 si résident

Pour bénéficier des soins dans le pays d'accueil si résident ou CEAM si non résident.

Demande CEAM si non résident

Prise de contact avec l'institution étrangère

A1 toujours délivré par la caisse compétente de l'état où le travailleur doit être affilié.

Pour les soins de santé, s'il réside dans un autre Etat que celui où il cotise, un S1 sera établi et présenté à l'institution compétente de sa résidence (CPAM pour la France).

Pour les autres Etats où il travaille sans y résider, une CEAM lui sera remise par son institution compétente d'affiliation. Les prestations seront servies par l'institution du lieu de travail selon ses modalités. Les prestations en espèces sont versées directement par l'institution d'affiliation



Le certificat A1 est un document portable qui atteste de la législation applicable à un travailleur détaché ou pluriactif. Ce formulaire doit obligatoirement pouvoir être présenté par l'entreprise et par le travailleur pour confirmer sa situation au regard de la sécurité sociale et indiquer dans quel pays les cotisations de sécurité sociale sont versées.

Dans le cas des conventions bilatérales

Avant de partir

Par l'employeur si le
travailleur est salarié / Par
le travailleur non salarié

Arrivée au pays d'accueil

Par le travailleur

**Demande du certificat
de détachement
conventionnel prévu
par l'accord**



**Délivrance du
formulaire
conventionnel**

Paiement des
cotisations dans le
pays d'envoi.



Si l'accord bilatéral prévoit le bénéfice
des soins de santé dans le pays
d'accueil, le travailleur est en
possession soit d'un formulaire
d'attestation au soins établi
l'organisme maladie soit du seul
certificat de détachement qui comporte
une rubrique spéciale pour les soins
de santé.

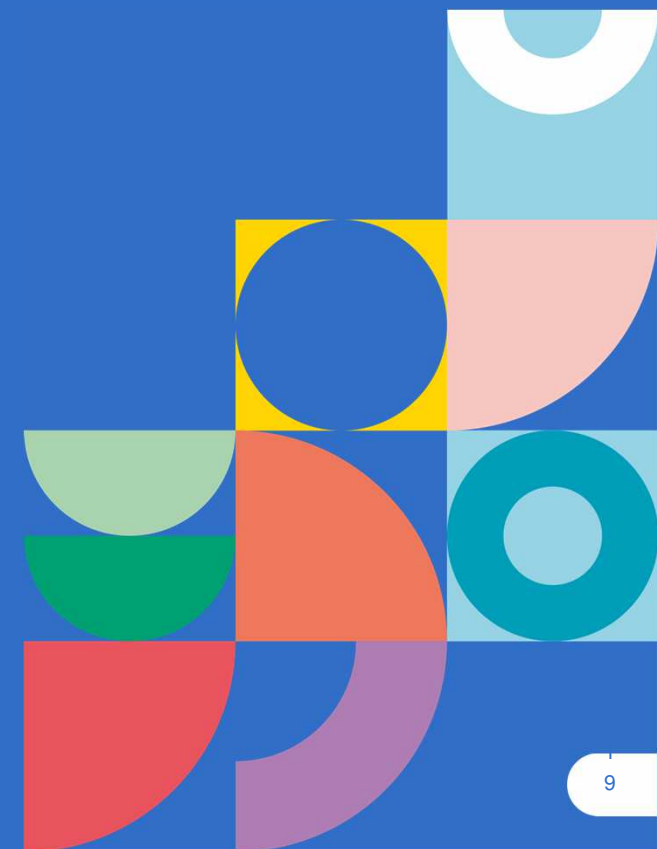


**Prise de contact avec
l'institution étrangère**

Ce ou ces documents sont
à présenter à l'institution
étrangère.

05

Sites de références et Contacts



Contacts et sites de référence

- Employeurs : depuis le compte « Travaillez à l'étranger » / faire une demande : cliquez sur « Demander un certificat » ;
- Travailleurs indépendants : depuis le comptes menu « Documents et démarches » / « Travailler à l'étranger » / Faire une demande : cliquez sur « Demander un certificat »
- Autoentrepreneurs : depuis le compte rubrique « Gérer mon auto-entreprise » ; cliquez sur « Je pars travailler à l'étranger » ; puis cliquez sur « Demander un certificat »
- TESE, CEA, Salariés, chômeurs, salariés intermittents du spectacle
 - Envoi des formulaires relatifs à la législation applicable : mobilite-internationale@urssaf.fr
- Envoi des formulaires relatifs aux demandes dérogatoires : derogations-mobilite-internationale@urssaf.fr
- Démarches d'immatriculation des entreprises étrangères en France (site multilingue)
<https://www.foreign-companies.urssaf.eu/index.php/fr/>
- Compréhension du système français de sécurité sociale, simulations, choix des statuts (site multilingue) :
<https://mon-entreprise.urssaf.fr/>
<https://mycompanyinfrance.urssaf.fr/>
- Information des assurés :
www.cleiss.fr
- Annuaire institutions étrangères de sécurité sociale en Europe :
<https://ec.europa.eu/social/social-security-directory/pai/select-country/language/fr>